

Délibération n° 25-017

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

Objet de la délibération

Immobilier - Aliénation de la
parcelle ZD 40 sur le terroir de Trescault
au profit de Mr CARON Antoine.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Présent(s) : Mme Virginie Wiert, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Trescault :

- De la parcelle de terre cadastrée ZD 40 de 1h 17a 00ca sis Lieu-dit « Le Moulin » (62147).

Cultivée par Monsieur CARON Antoine domicilié, 89 Place du 19 mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis
(59281).

Monsieur CARON Antoine souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- **7 605.00€ soit 6 500.00€** l'hectare pour la parcelle cadastrée ZD 40 de 1h 17a 00ca sur le terroir de Trescault.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré avec **une abstention et douze voix pour** :

DECIDENT

D'accepter la vente à Monsieur CARON Antoine domicilié 89 Place du 19 mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis (59281) de la parcelle ZD 40 de 1h 17a 00ca sis Lieu-dit « Le Moulin » (62147) sur le terroir de Trescault au prix de 7 605.00€ (sept mille six cent cinq euros) soit 6 500.00€ l'hectare.

De dire que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur

De dire que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.

D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

